



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 13.02.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation

06/02/2024

Présents : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Héléne, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Héléne

Secrétaire de séance : CHANU Jessica

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires (ROB)

2024_03

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les articles L5211-1 à L 5211-4-1 dispose que le Président présente au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du comité syndical pour son projet de budget primitif 2024 sont précisément définies dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) annexé à la présente délibération, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 du SIVU « Collines Durance ».

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 13.02.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en
Présents : 10 commune de Lamanon.
Votants : 11

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, CHANU Jessica, FAURE
06/02/2024 Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine,
INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : CHANU Jessica

OBJET : Création de deux accueils de loisirs sur les communes de Charleval et de Mallemort

2024_04

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au comité syndical le rapport suivant :

Deux accueils de loisirs intercommunaux sont actuellement gérés par le SIVU Collines Durance : l'ALSH Les Tout Chatou sur la commune de Vernègues et l'ALSH Les Croc'à Tout sur la commune de Lamanon.

Considérant qu'il est prévu l'ouverture de deux nouveaux accueils de loisirs sur les communes de Charleval et de Mallemort afin de répondre aux besoins des usagers et d'offrir un service d'accueil de qualité tant dans la pédagogie, le rythme de l'enfant ou encore l'accompagnement des familles,

Considérant que ces deux structures seront gérées en gestion directe par le SIVU Collines Durance.

Considérant que la capacité d'accueil de ces nouveaux équipements sera déterminée en corrélation avec les besoins des familles.

Les différentes demandes d'agrément seront déposées au plus tôt auprès des services concernés pour une ouverture des structures prévue sur la période estivale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des familles ;
- Le compte rendu de la commission « création 3^{ème} centre ».

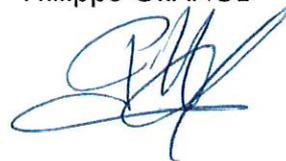
Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture de deux accueils de loisirs sur les communes de Charleval et de Mallemort,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier d'agrément auprès des services institutionnels compétents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 13.02.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.

Date de la convocation

06/02/2024

Présents : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : CHANU Jessica

OBJET : Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents par le CDG13

2024_05

Monsieur le Président du SIVU Collines Durance soumet au comité syndical le rapport suivant :

Le CDG13 lance sur l'exercice 2024, un appel public à concurrence mutualisée, pour le compte des collectivités et de leurs agents, en vue de conclure des conventions de participation au titre de la Protection Sociale Complémentaire pour les risques « Prévoyance » et « Santé ».

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 dont les modalités restent à venir :
 - A minima : le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
 - Au plus : le montant de participation serait porté à 50% de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 :
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. *Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.*

Le processus de consultation sera commun pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation et contrats collectifs d'assurance en découlant sont conclus par le centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le conseil d'administration du CDG 13 propose :

Risque prévoyance

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont manifesté leur intention, un contrat collectif à adhésion pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents à effet du 1^{er} janvier 2025,

Risque santé

- De réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une convention de participation pour la couverture des risques santé de leurs agents à effet du 1^{er} janvier 2026,

Cette procédure a vocation de permettre :

- à tout employeur public territorial du département des Bouches-du-Rhône d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en santé et/ou prévoyance,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garanties santé et/ou prévoyance, en raison de la participation financière de son employeur, et ce pour une couverture à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG13 pour mener à bien la mise en concurrence pour les risques santé et prévoyance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociales complémentaires ;
- Les articles L221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et aux accords collectifs ;
- Le décret N°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08 novembre 2011 ;
- Le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 13.02.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en
Présents : 10 commune de Lamanon.
Votants : 11

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, CHANU Jessica, FAURE
Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine,
06/02/2024 INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : CHANU Jessica

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2023

2024_06

L'exécution des recettes et dépenses relatives au budget 2023 du SIVU sont réalisées par Monsieur le responsable du service de gestion comptable de la trésorerie d'Arles Camargue, et retranscrites sur le compte de gestion.

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par ce dernier est conforme au compte d'administratif du syndicat.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 du Compte de Gestion du budget est le suivant :

EXECUTION DU BUDGET 2023				
REALISATION DE L'EXERCICE		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
	SECTION FONCTIONNEMENT	1 827 954,40 €	1 611 740,09 €	- 216 214,31 €
	SECTION INVESTISSEMENT	100 951,59 €	180 014,70 €	79 063,11 €
	total 1	1 928 905,99 €	1 791 754,79 €	- 137 151,20 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		1 182 414,58 €	1 182 414,58 €
	report en section d'investissement	65 939,60 €		- 65 939,60 €
			1 182 414,58 €	1 116 474,98 €
	TOTAL réalisation + reports au 31/12/2023	1 994 845,59 €	2 974 169,37 €	979 323,78 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE				
2023	SECTION FONCTIONNEMENT	1 827 954,40 €	2 794 154,67 €	966 200,27 €
	SECTION INVESTISSEMENT	166 891,19 €	180 014,70 €	13 123,51 €
		1 994 845,59 €	2 974 169,37 €	979 323,78 €
RESTES A REALISER EN N+1				
	2024	0	0	
		4 540,38	0	4 540,38
		4 540,38	0	4 540,38
RESULTAT CUMULE				
	SECTION FONCTIONNEMENT	1 827 954,40 €	2 794 154,67 €	966 200,27 €
	SECTION INVESTISSEMENT	171 431,57 €	180 014,70 €	8 583,13 €
	TOTAL	1 999 385,97 €	2 974 169,37 €	974 783,40 €

Considérant l'identité de valeur entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif du SIVU,

Le Compte de Gestion à la clôture de l'exercice 2023 est ainsi remis pour approbation du comité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 1 du décret N°2003-187 du 05 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- La validation du comptable supérieur et du comptable assignataire.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
« COLLINES-DURANCE »

Séance du 13.02.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon.
 En exercice : 13
 Présents : 10
 Votants : 11

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BOYER Mylène, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, GUY Ghislaine, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves
 06/02/2024

Absents excusés : BRONDOLIN Christian et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : BRONDOLIN Christian à GENTE Hélène

Secrétaire de séance : CHANU Jessica

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023

2024_07

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 du compte administratif du budget sont les suivants :

EXECUTION DU BUDGET 2023		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
REALISATION DE L'EXERCICE	SECTION FONCTIONNEMENT	1 827 954,40 €	1 611 740,09 €	- 216 214,31 €
	SECTION INVESTISSEMENT	100 951,59 €	180 014,70 €	79 063,11 €
	total 1	1 928 905,99 €	1 791 754,79 €	- 137 151,20 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		1 182 414,58 €	1 182 414,58 €
	report en section d'investissement	65 939,60 €	-	65 939,60 €
	TOTAL réalisation + reports au 31/12/2023	1 994 845,59 €	2 974 169,37 €	979 323,78 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE				
2023	SECTION FONCTIONNEMENT	1 827 954,40 €	2 794 154,67	966 200,27 €
	SECTION INVESTISSEMENT	166 891,19 €	180 014,70	13 123,51 €
		1 994 845,59 €	2 974 169,37	979 323,78 €
RESTES A REALISER EN N+1				
2024		0	0	
		4 540,38	0	4 540,38
		4 540,38	0	4 540,38
RESULTAT CUMULE	SECTION FONCTIONNEMENT	1 827 954,40 €	2 794 154,67 €	966 200,27 €
	SECTION INVESTISSEMENT	171 431,57 €	180 014,70 €	8 583,13 €
	TOTAL	1 999 385,97 €	2 974 169,37 €	974 783,40 €

Considérant que le compte administratif 2023 du budget du SIVU Collines Durance est conforme au compte de gestion du receveur principal.

Le Compte Administratif à la clôture de l'exercice 2023 est ainsi remis pour approbation du comité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le compte de gestion 2023 du receveur principal.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,
Hélène GENTE

